



**Décision N49/2018 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant délégation de signature du directeur du Conseil national des activités privées de sécurité**

NOR : INTD1816912S

**Le directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 632-13 ;

Vu le décret du 15 février 2016 portant nomination du directeur du Conseil national des activités privées de sécurité - M. CELET (Jean-Paul),

**Décide:**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. François PENY, secrétaire général, ou en son absence à M. Pascal GERARD, directeur chargé des opérations, ou en son absence à M. Pierre Frédéric BERTAUX, directeur de Cabinet, ou en son absence à M. Guillaume PRIGENT, directeur adjoint de cabinet, à l'effet de signer au nom du directeur du Conseil national des activités privées de sécurité tous actes administratifs, décisions, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion administrative et financière, les contrats de travail à durée déterminée pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ainsi que le remplacement momentané d'agents indisponibles pour une durée déterminée du Conseil national des activités privées de sécurité, tous les ordres de mission de l'ensemble des agents de l'établissement, les états de frais définitifs et les services faits quel que soit le montant, les bons de transport, les bons d'hôtel dans le cadre des déplacements des agents de l'établissement.

**Article 2**

Délégation est donnée à Mme Fatima HALLA, cheffe du service des finances, de l'immobilier, de la commande publique et du contrôle de gestion et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Valérie RONCHI à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et fonctions :

- l'ensemble des bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes ;
- les états de frais définitifs et les services faits quel que soit le montant ;
- les ordres de mission de l'ensemble des agents de l'établissement;
- les demandes de paiement ;
- les bons de transport, les bons d'hôtel dans le cadre des déplacements des agents de l'établissement ;
- toute correspondance relative à la gestion courante du service des finances, marchés, immobilier et contrôle de gestion.

**Article 3**

Délégation est donnée à M. Frédérick ROSMADE, chef du service des ressources humaines et de la formation, et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Delphine DIAMANDAS à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et fonctions :

- toutes correspondances et actes relatifs à la gestion courante des ressources humaines, aux

allocations pour perte d'emploi, à la formation et aux mouvements de paie, à l'exception des contrats de travail et des licenciements ;

- l'ensemble des bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes et les services faits, quel que soit le montant ;
- les demandes de paiement ;
- les ordres de mission de l'ensemble des agents de l'établissement ;
- les états de frais définitifs et les services faits quel que soit le montant ;
- les bons de transport, les bons d'hôtel dans le cadre des déplacements des agents de l'établissement.

#### Article 4

Délégation est donnée à Monsieur Jean DOAT, chef du service des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et fonctions :

- l'ensemble des bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes et les services faits, quel que soit le montant ;
- les ordres de missions des agents placés sous sa responsabilité ;
- les états de frais définitifs et les services faits quel que soit le montant des agents placés sous sa responsabilité ;
- les bons de transport et les bons d'hôtel à hauteur de 60 euros concernant les agents placés son autorité ;
- toute correspondance relative à la gestion courante des systèmes d'information et de communication.

#### Article 5

Délégation est donnée à :

- Mme Sheerazade ZEMOURA, cheffe du service central des titres et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint Monsieur Bertrand SIMONIN ;
- M. Sébastien ARDANS, chef du service des affaires juridiques et du contentieux et, en cas d'absence ou d'empêchement, à ses adjoints Mme Virginie BOUYX et M. Vincent RIVIERE ;
- M. Franck DEHAY, chef du service central du contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. William GERLES ;
- Mme Catherine MEERPOEL, cheffe de délégation Nord et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Geoffrey GUILLON ;
- M. Jean-Michel GOANEC, chef de délégation Ouest et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Diane PERROTEAU ;
- Mme Carol THOMAS, cheffe de délégation Sud Ouest et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Audrey BOUDRY ;
- M. Guillaume LE MAGNEN, chef de délégation Sud et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Anne JOURNET ;
- M. Jacques-Olivier BUCZEK, chef de délégation Sud-est et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Christophe TRAVADEL ;
- Mme Vanessa PY, cheffe de délégation EST et, en cas d'absence ou d'empêchement, au chef du contrôle, M. Pascal CHERPITEL ;
- M. Ruffin MANDABA, chef de délégation Ile-de-France et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Samba YADE ;
- M. Olivier REVERT, chef de délégation Océan indien et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Marc BROSSARD ;
- M. Grégory RANCOU, chef de délégation Antilles-Guyane et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Stéphane SURAY ;
- M. Thierry BUSSON, chef de délégation Polynésie française ;
- M. Eric PALUCH, chef de délégation Nouvelle Calédonie ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et fonctions :

- les ordres de missions des agents placés sous leur autorité ;
- les états de frais définitifs et les services faits quel que soit le montant concernant les agents placés sous leur autorité ;
- les bons de transport et les bons d'hôtel à hauteur de 60 euros concernant les agents placés sous leur autorité.

Les décisions n° 43/2018 du 9 juillet 2018 est abrogée.

### Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Ministère de l'intérieur et sur le site internet du Conseil national des activités privées de sécurité

Fait le 1<sup>er</sup> août 2018

Le directeur du Conseil national des activités privées de sécurité  
J.P CELET

